

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

LANCEMENT DU SECOND APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'IDENTIFICATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les **Volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES)** offrent une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la **Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT)** a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du **programme « clés en mains » Territoires Volontaires** dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de **250 missions** en partenariat avec les **pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France** ;
- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu **pour une durée de 3 ans** (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ), l'Agence du Service Civique, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Deux dispositifs de volontariat international seront mobilisables tant pour des mobilités sortantes qu'entrantes :

- Le [Service Civique à l'international](#) qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général à l'étranger de 6 à 12 mois.

- Le [Volontariat de Solidarité Internationale](#) (VSI) qui a pour objet « l’accomplissement d’une mission d’intérêt général à l’étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l’action humanitaire » de 12 à 24 mois.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d’opérateurs identifiés par le programme.

Dans le cadre du premier appel à manifestation lancé en février 2022, 24 collectivités territoriales de toute taille et de tout échelon ont été sélectionnées pour bénéficier de l’accompagnement du programme.

TERMES DE L’APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT

Objectifs	Identifier les collectivités territoriales désireuses de s’engager dans le programme Territoires Volontaires qui prévoit à travers un dispositif clés en mains d’accompagner la mobilisation de volontaires internationaux dans le cadre du Service Civique et/ou du Volontariat de Solidarité Internationale.
Organismes éligibles	<p>Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales françaises de tout échelon et de toutes tailles sont encouragées à postuler. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ∴ les collectivités territoriales éloignées de l’international et désireuses de s’y engager (y compris celles n’ayant pas encore de collectivité partenaire à l’international) ; ∴ Les collectivités territoriales porteuses de partenariats de coopération décentralisée et désireuses de s’engager pour la première fois dans un programme de volontariat international ; ∴ les collectivités territoriales françaises susceptibles de partager avec leurs pairs leur expertise en matière de coopération décentralisée et de volontariat, et désireuses de s’engager dans un programme d’ampleur pour la montée en charge quantitative et qualitative du volontariat international. <p>Important : Les collectivités territoriales nouvelles candidates seront considérées prioritaires. Les collectivités lauréates du 1^{er} AMI seront éligibles à condition de présenter des projets qui visent à développer leur engagement en faveur du volontariat (nouveaux pays, diversification des formes de volontariat, augmentation du nombre de volontaires).</p>
Cadre du programme	<p>Tout acteur participant à cet appel à manifestation d’intérêt s’inscrit dans un cadre opérationnel structuré autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>D’un comité de pilotage</u> associant le MEAE, France Volontaires, le MENJS, l’Agence du Service Civique, Cités Unies France, Régions de France, Départements de France, l’Associations des Maires de France. Ce comité de pilotage est l’instance d’instruction et de validation des orientations du programme. Il crée les conditions pour faciliter la création des missions et la mise en œuvre des activités selon le cadre défini. ∴ • <u>Un dispositif d’accompagnement clés en mains</u> coordonné par France Volontaires et mis en œuvre par un réseau d’opérateurs qui prévoit :

	<ul style="list-style-type: none"> ∴ Un appui technique à la collectivité territoriale permettant une montée en compétences en matière de conception et de mise en œuvre de projets de volontariat international ; ∴ Un appui à la construction et la mise en œuvre de missions de volontariat international pour le compte de la collectivité territoriale : appui à l'identification de partenaires d'accueil et à la construction des missions ; portage des missions dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ; appui à la sélection des volontaires ; gestion administrative et financière des volontaires ; formation et accompagnement des volontaires ; etc. <p>France Volontaires et le comité de pilotage proposeront à la collectivité les opérateurs susceptibles de l'accompagner dans son projet selon ses besoins. Les collectivités territoriales lauréates décideront de l'opérateur avec lequel elles contractualiseront.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Géographie</u> : les projets ne pourront concerner que les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement et considérer les recommandations sécuritaires du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. • <u>Communication, capitalisation, évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ∴ Ce programme dispose d'une identité visuelle et de plaquettes d'information à utiliser dans tout exercice de communication le concernant. Les parties prenantes s'engagent à participer activement à la communication autour de ce programme. ∴ Ce programme sera valorisé à travers une grande variété d'espaces à impact politique, notamment auprès des décideurs, afin d'assurer une meilleure reconnaissance de la contribution du volontariat. ∴ Capitalisation : une attention particulière sera portée à la capitalisation du programme à des fins d'essaimage des leçons apprises. Les résultats seront restitués lors de l'évènement de clôture. ∴ Evaluation : une évaluation externe du programme sera réalisée afin de vérifier la pertinence du programme et l'efficacité/efficience de sa mise en œuvre.
<p>Modalités de participation</p>	<p>Les collectivités ou groupement de collectivités sont invitées à manifester leur intérêt pour participer au programme à travers la transmission à France Volontaires de leur candidature, à travers ce formulaire simplifié en ligne.</p> <p>Il leur est particulièrement demandé d'exprimer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le projet qu'elles souhaitent mettre en œuvre en indiquant les objectifs visés, le cadre partenarial, le nombre de volontaires souhaités ainsi que le dispositif à mobiliser, les thématiques et géographies prioritaires sur lesquelles elles souhaitent centrer le projet, 2) Les besoins d'accompagnement identifiés pour la mise en œuvre du programme, 3) le calendrier envisagé et une évaluation de la contribution financière mobilisable.

Critères de sélections et engagements attendus	<p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vision et la perspective dans laquelle s'inscrit la collectivité ; - Le nombre de volontaires mobilisés et la capacité à les identifier ainsi que la capacité à les accueillir dans de bonnes conditions ; - La possibilité de déployer les volontaires dans les délais prévus par le programme (fin des missions au plus tard au 31/8/2024) - La prise en compte de la réciprocité ; - La prise en compte de la parité de genre ; - L'expérience de la collectivité en matière d'action internationale et/ou de volontariat, l'objectif étant de permettre la participation de collectivités peu ou pas expérimentées ; - La motivation à s'engager dans une expérimentation collective ; - Les projets associant plusieurs échelons de collectivités territoriales. <p>Engagements attendus de la collectivité territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication dans l'accompagnement proposé par les opérateurs ; - Implication dans la préparation des projets, la sélection des volontaires et suivi de la mise en œuvre des projets ; - Participation financière selon les modalités de contribution attendues (voir ci-dessous) ; - Participation active à la communication du programme dans le respect de la charte graphique et l'identité visuelle du programme ; - Transmission, à l'opérateur partenaire, des éléments nécessaires à la redevabilité de l'action (éléments narratifs et financiers), pour lui permettre de constituer les rapports d'activité trimestriels et finaux ; - Contribution à la capitalisation et l'évaluation ; - Implication jusqu'à décembre 2024.
---	--

MODALITES FINANCIERES ET CONVENTIONNEMENT

Pour la mise en œuvre de son projet, la collectivité territoriale bénéficiera des financements prévus dans le cadre réglementaire propre à chaque dispositif. A cela s'ajoutera le soutien financier de la DAECT, géré par France Volontaires.

Le tableau ci-dessous précise, à titre indicatif, les coûts unitaires moyens de mobilisation pour une mission volontaire de 6 ou 12 mois, selon le dispositif et la répartition des financements à mobiliser. La contribution de la collectivité devra obligatoirement être en numéraire.

Dispositif	Montant moyen/volontaires	MEAE – CIV	Agence du Service civique	MEAE/DAECT/FV	Collectivités territoriales françaises
VSI (12 mois)	31 187€	28%	X	46%	26% (en moyenne 8 256 € / volontaire)

SC International (6 mois dans le pays)	12 974€	X	46%	27%	27% (en moyenne 3530€/ volontaire)
SC Accueil volontaires internationaux (6 mois dans le pays)	14 475€	X	38%	31%	31% (en moyenne 4480€/ volontaire)

France Volontaires et la collectivité ou le groupement de collectivités lauréate et l'opérateur chargé de l'accompagnement conventionneront pour la mise en œuvre du projet.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Le premier paiement sera effectué par France Volontaires à destination de l'opérateur, à la signature de la convention.
- Le second paiement sera effectué par les collectivités mobilisées à destination de l'opérateur, sous forme d'avance, lors du départ des volontaires et dans le respect des modalités.
- Le versement du solde, à destination de l'opérateur, par France Volontaires sera effectué sur présentation et après la validation d'un rapport narratif et financier final et autres livrables.

CALENDRIER INDICATIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- 15 FEVRIER 2023 : DATE DE CLOTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION
- MARS 2023 : SELECTION DES COLLECTIVITES LAUREATES
- MARS/AVRIL 2023 : CONVENTIONNEMENT OPERATEURS/COLLECTIVITES/ FV
- AVRIL/MAI 2023 : CONSTRUCTION DES MISSIONS ET SELECTION DES VOLONTAIRES
- JUIN 2023 : DEBUT DU DEPLOIEMENTS DES VOLONTAIRES
- 31 AOUT 2024 : FIN DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS
- OCTOBRE 2024 : CLOTURE DU PROGRAMME

POUR CANDIDATER : Compléter le [formulaire en ligne](#) et envoyer un courriel à PROJET.TEVO@France-volontaires.org